

Département de l'Aveyron  
Commune de REQUISTA

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

Membres en exercice	19
Membres présents	19
Pouvoirs	0
Membres absents	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 20 avril 2026.

Vote	
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel LAURENS ; Annette CLUZEL, Jacky LACAN, Josette VAYSSE ; Pierre GRIMAL ; TEYCHON Emmanuelle ; Jean-Michel RECOULES ; Audrey GAUBERT ; Denis GALTIER ; FONTANILLE Laureen ; Alexandre VAYSSE ; Patrick FRANDEMICHE ; Fabienne JALADE ; Nathalie LEGROS ; Bruno VAYSSE ; Patrice MASSOL ; Véronique PAULHE ; Daniel NESPOULOUS ; Sandrine ROBERT.

Procurations : /

Absents excusés : /

Président de séance : Michel LAURENS. Secrétaire de Séance : Laureen FONTANILLE.

### OBJET DE LA DELIBERATION : DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°65 SITUE AU LIEU-DIT « BELLEVUE » A L'HÔPITAL BELLEGARDE APRES ENQUETE PUBLIQUE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2025/52 en date du 08/12/2025 il a été décidé, de procéder à une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'un délaissé du chemin rural n° 65 dit « de l'Hôpital Bellegarde » situé section L du plan cadastral, en vue de sa cession à monsieur **Didier LOUBIERE** riverain de la dite portion.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs du 26 janvier 2026 au 10 février 2026 à l'issue de laquelle monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un **avis favorable** au projet d'aliénation tel que défini dans le dossier soumis à l'enquête publique.

☞ Monsieur le Maire propose **de désaffecter et de déclasser** ce délaissé de chemin rural N°65 situé section L d'une contenance de 1095 m<sup>2</sup> - portant le n° 462 comme précisé sur le document d'arpentage établi par le géomètre - en vue de sa cession Didier LOUBIERE domicilié au lieudit « Bellevue » 12170 REQUISTA.

- de fixer le prix de vente dudit chemin à **1 € le m<sup>2</sup>**, conformément à l'Avis du Domaine de la DGFIP du Tarn en date du 11 décembre 2025.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

**Où** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie,

**Vu** l'Avis du Pôle Evaluation du Domaine de la DGFIP du Tarn,

**DECIDE,**

- **de désaffecter et de déclasser** ce délaissé de chemin rural N°65 situé section L d'une contenance de 1095 m<sup>2</sup> - portant le n° 462 en vue de sa cession à monsieur Didier LOUBIERE domicilié au lieudit « Bellevue » à l'Hôpital Bellegarde 12170 REQUISTA.

- **de fixer le prix** de vente dudit chemin à **1 € le m<sup>2</sup>**, conformément à l'Avis du Domaine de la DGFIP du Tarn en date du 11 décembre 2025.

- dit que les frais d'indemnisation du Commissaire Enquêteur sont pris en charge par la commune.

- dit que l'ensemble des frais d'actes et de constitution du dossier sont à la charge du pétitionnaire.

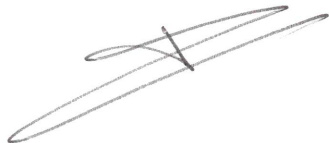
- de mettre en demeure le propriétaire riverain d'acquiescer cette portion dudit chemin.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier et notamment les actes nécessaires à la vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

**Laureen FONTANILLE**



Le Maire,

**Michel LAURENS**





106

n°44

Route de Réquista à Boulloc

D 44

Route de Réquista à Boulloc

111

112

Chemin

226

225

rural

M200m?

Village

3

dit du

n°65

451

2

5

453

446

444

4

Ch.rural

n°49

460

458

461

457

de la

route